



Réception par le préfet : 17/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

TE DO ROOSCA1 DES

DOSSIER N°6:

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LES COMMUNES D'AMBARES-ET-LAGRAVE, DE BEGLES, BORDEAUX, BRUGES, FLOIRAC, LE BOUSCAT, LE TAILLANMEDOC, MERIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 Décembre 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents: 32

Absent: 0

Excusés 3

Présents: Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration: Thierry VALLEIX (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

<u>Absent</u>:

Secrétaire: Géraldine AUDEBERT



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

DOSSIER N° 6:

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LES COMMUNES D'AMBARES-ET-LAGRAVE, DE BEGLES, BORDEAUX, BRUGES, FLOIRAC, LE BOUSCAT, LE TAILLAN-MEDOC, MERIGNAC –

GROUPEMENT 2 – INTEGRE PARTIEL

RAPPORTEUR: M. LE MAIRE

En matière de mécénat, Bordeaux Métropole dispose depuis deux ans d'une Mission mécénat au sein de sa Direction Générale Finances et Commande Publique.

Cette fonction mutualisée a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de l'Etablissement Public, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers et le système de souscription publique en ligne. Deux expériences ont ainsi été menées avec la Fondation du Patrimoine sur des projets bien identifiés comme la restauration du Pont de pierre et celle de trois statues au Jardin Public de la ville de Bordeaux.

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme permet désormais aux collectivités territoriales de bénéficier du financement participatif et facilite également le mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Les solutions de dons en ligne sont mobilisées de manière croissante en France. Le Baromètre du crowdfunding en France publié par KPMG est éloquent : 15 millions d'euros de dons sont ainsi collectés dans notre pays en 2017 contre 7 millions en 2016, soit une progression de plus de 200% en un an.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif afin d'aller plus loin dans le développement d'outils au service du mécénat.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

Pour mener à bien ce projet, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le recours à un groupement de commandes pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif permettrait non seulement de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

Huit communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à ce groupement : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan–Médoc, Mérigna**c**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes précédemment décrit, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché s'inscrivant dans la procédure de marché public relevant de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La convention de groupement définit les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agira d'un groupement de commandes intégré partiel, avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature et de la notification du marché.

Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché.

L'exécution est assurée par chaque commune membre du groupement.

Ainsi,

VU le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015,

VU l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier,

VU l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt général,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par : 31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, COLIN, CHOGNOT, M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise l'adhésion de la Ville du Bouscat au groupement de commandes,

<u>Article 2</u>: Accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la

présente délibération,

Article 3: Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les

documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 11 décembre 2018

LE MAIRE,

Patrick BOBET